



## Communauté de communes Lévézou-Pareloup

### Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2022 à 20h30 Arvieu Salle des Tilleuls

#### Présents :

**ALRANCE:** CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

**ARVIEU :** LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, BARTHES Joel.

**CANET-DE-SALARS :** BERTRAND Francis.

**CURAN :** GRIMAL Jean-Louis, ARGUEL Marcelle.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU :** CONTASTIN Patrick.

**SAINT-LEONS :** CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel

**SALLES-CURAN :** COMBETTES Maurice, BANNES Geneviève, CANITROT Alexis, BRU Valérie.

**SEGUR :** PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

**VEZINS-DE-LEVEZOU :** AYRINHAC Daniel, VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT :** VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline.

#### Excusé(e)-s : 3

#### Pouvoirs :

Ghislaine ALARY à Marie-Paule BLANCHYS

Maxime PEYSSI à Francis BERTRAND

Corinne LABIT à Jean-Louis GRIMAL

Présents : 25 - Quorum : 9 (état d'urgence sanitaire)

Pouvoir : 3 - Votants : 28 (sauf délibérations n°10 à 14)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **Pierre-Louis BERNAD** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 20 janvier 2022 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

#### **Compte de Gestion 2021 Compte Administratif 2021 Budget Principal** (délibération n°07042022-10).

Le Président, Alexis CANITROT, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prends pas part au vote.

Le compte administratif 2021 de l'EPCI se résume comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	3 959 653.73 €	2 003 367.11 €
Recettes :	4 713 416.62 €	3 023 154.01 €
Résultat 2021 :	753 762.89 €	1 019 786.90 €
Solde reporté 2020 :	263 938.57 €	-1 013 447.48 €
Résultat avec		



Excédent reporté : 1 017 701.46 €                      6 339.42 €  
RAR Investissement  
Dépenses : 737 997.10 €  
Recettes : 253 792.05 €  
Résultat RAR : -484 205.05 €  
Résultat Investissement avec RAR : -477 865.63 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 1<sup>er</sup> vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.**

**Compte de Gestion 2021 Compte Administratif 2021 budget annexe SPANC** (délibération n°07042022-11).

Le Président, Alexis CANITROT, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2021 du SPANC se résume comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses	14 991.70 €
Recettes	18 094.98 €
Résultat 2021	3 103.28 €
Solde reporté 2020	0.02 €
Résultat	3 103.30 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 1<sup>er</sup> vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.**

**Compte de Gestion 2021 Compte Administratif 2021 budget annexe ZAE La Glène-Lévézou** (délibération n°07042022-12).

Le Président, Alexis CANITROT, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2021 de la Zone d'Activités Economiques de La Glène-Lévézou (commune de Saint-Léons) se résume comme suit :



	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	73 242.48 €	73 242.24 €
Recettes	200 283.69 €	11 199.46 €
Résultat 2021	127 041.21 €	-62 042.78 €
Solde reporté 2020	-252 784.09 €	-11 199.46 €
Résultat	-125 742.88 €	-73 242.24 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 1<sup>er</sup> vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.**

**Compte de Gestion 2021 Compte Administratif 2021 budget annexe ZAE Albert-Gaubert**  
(délibération n°07042022-13).

Le Président, Alexis CANITROT, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2020 de la Zone d'Activités Economiques Albert Gaubert (commune de Villefranche-de-Panat) se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	627 730.48 €	448 671.60 €
Recettes	538 186.31 €	553 413.76 €
Résultat 2021	-89 544.17 €	104 742.16 €
Solde reporté 2020	0.00 €	-374 355.59 €
Résultat	-89 544.17 €	-269 613.43 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 1<sup>er</sup> vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.**

**Compte de Gestion 2021 Compte Administratif 2021 budget annexe ZAE Salles-Curan**  
(délibération n°07042022-14).



Le Président, Alexis CANITROT, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2020 de la Zone d'Activités Economiques La Pale - La Caille (commune de Salles-Curan) se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 187 €	10 187 €
Recettes	12 733.03 €	5 887 €
Résultat 2021	2 546.03 €	-4 300 €
Solde reporté 2020		-5 887 €
Résultat	2 546.03 €	-10 187 €

Monsieur Patrick CONTASTIN, 1<sup>er</sup> vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion ; Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.**

#### **Affectation de résultat 2021 (délibération n°07042022-15).**

Le Président indique qu'après examen du compte administratif, il est nécessaire de statuer sur l'affectation de résultat de fonctionnement pour l'exercice 2021. Il est constaté que ce compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 017 701.46 €. Il est proposé au Conseil d'affecter ce résultat comme suit :

477 865.63 € au compte 10 68,  
539 835.83 € au compte 002 en recette de fonctionnement,  
6 339.42 € au compte 001 en recettes d'investissement.

**A l'unanimité, le Conseil approuve ladite affectation du résultat.**

#### **Vote des taux (délibération n°07042022-16).**

Le Président rappelle le contexte de la hausse des dépenses liées à la gestion du service des déchets (augmentation des carburants, du coût de traitement et notamment de la taxe générale sur les activités polluantes TGAP)

Compte tenu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée, sur proposition de la commission finances et du bureau, de porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14.5%.

Il est précisé que le taux de cette taxe n'a jamais été augmenté depuis 2001 date de création de la communauté de communes et que cette augmentation semble nécessaire pour pallier aux augmentations précitées d'autant plus en maintenant un service aux habitants et usagers à l'identique, en termes notamment de distribution de sacs poubelles que de maintien des différents points de collecte.



Le Président propose de ne pas modifier les autres taux sur lesquels l'EPCI doit voter. Ainsi le conseil est appelé à se prononcer sur les taux ci-après

- Contribution Foncière des Entreprises : 27,29 %
- Taxe d'habitation : 7,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,87 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères unique de 14.5 %

Concernant le maintien des services à l'identique, Mme BLANCHYS s'interroge s'il ne serait pas plus opportun de doter les usagers en sacs jaunes de façon plus importante et de réduire les sacs noirs et ce pour être en adéquation avec les politiques déployées en termes de sensibilisation et de gestes de tri.

**A l'unanimité, le Conseil approuve les taux sans modification et tels que ci-dessus, et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **Vote du produit de la taxe GEMAPI (délibération n°07042022-17).**

Le Président indique que la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes depuis 2017 et que par délibération du 2 juillet 2021 le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI.

Il est proposé que le produit de cette taxe permette d'assurer d'une part le financement de la part relative à la GEMAPI des cotisations des 4 syndicats - soit 22 655.08 € - (Syndicat Mixte Tarn Amont – Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance – Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur et Syndicat Mixte Aveyron Amont) et d'autre part une quotité de 5% des charges et salaires du responsable du pôle environnement pour l'animation et la gestion de cette compétence (soit 3 134.23 €)

**A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition de fixer le produit à recouvrer pour la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022, à la somme de 25 789.31. € soit un coût de 3.58 € par habitant et autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **Redevance d'enlèvement des déchets ménagers pour les campings et centres de vacances (délibération n°07042022-18).**

Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers pour les campings, centres de vacances et aires de campings cars pour l'année 2022 en adéquation avec les taux délibérés précédemment pour la TEOM avec une revalorisation dans les mêmes proportions et ce, dans un souci d'équité.

Aussi il est proposé d'établir les tarifs de la redevance spéciale sur la base suivante :

- Forfait de 400 € fixe quel que soit le nombre d'emplacements
- + 16 € l'emplacements

**A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs exposés tels que ci-dessus, et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**



**Modification des règles d'amortissements (délibération n°07042022-19).**

Il est rappelé que par délibération en date du 2 juillet 2021 la communauté de communes a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 – applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - avec différentes dispositions qui y sont liées telles que notamment, les durées d'amortissement, la règle dérogatoire du calcul des amortissement sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application du prorata temporis)

A la suite de la mise en œuvre de la nomenclature M57 et de ses spécificités, il apparaît nécessaire d'une part, de modifier certaines durées d'amortissement et, d'autre part d'appliquer la règle d'amortissement prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 puisque les exceptions à la règle du prorata temporis ne rentrent pas dans le champ d'application des amortissements de l'EPCI.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissements ci-dessous des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>Article</b>	<b>Type</b>	<b>Durée</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme	10 ans
2031 2032 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041412 2041413	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit public (amortissements annuellement neutralisés conformément à la délibération du 04/04/2016)	15 ans
20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé (amortissements annuellement neutralisés conformément à la délibération du 04/04/2016)	5 ans
205	Logiciels, licences	2 ans
2128	Aménagements de terrains	15 ans
21318	Construction d'autres bâtiments publics (centre aquatique)	25 ans
2135	Aménagements de bâtiments	15 ans
2152	Installations de voiries (réalisation d'espaces containers)	15 ans
21578	Equipements matériels garage / déchetteries	10 ans
2158	Containers	15 ans
2181	Installations générales et agencements divers	5 ans
21828	Véhicules de service	5 ans
21828	Véhicules de collecte des ordures ménagères	7 ans



Article	Type	Durée
21838	Matériel informatique	5 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres matériels	6 ans

En outre il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 euros TTC et de sortir de l'inventaire comptable de l'état de l'actif et du bilan les biens de faibles valeurs alors même qu'ils ont été intégralement amortis.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la règle d'amortissement au prorata temporis pour tous les biens acquis par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et adopte les nouvelles durées d'amortissement telles que définies ci-dessus.**

**Régularisation d'amortissements (délibération n°07042022-20).**

Le Président informe l'assemblée que le comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures. Il est donc nécessaire de réaliser des opérations d'ordre non budgétaires n'ayant aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

LE Président demande donc au conseil si elle autorise le comptable public à réaliser des écritures sur les comptes concernés afin de procéder à des régularisations d'amortissements

**A l'unanimité, le Conseil autorise le comptable public à procéder à des opérations de régularisations.**

**Budget Primitif 2022 – Budget Principal (délibération n°07042022-21).**

Le Président donne lecture des dépenses et des recettes prévues en 2022 et présente le projet de budget 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	10 435 732.03 €	5 575 951.41 €
Dépenses	10 435 732.03 €	5 575 951.41 €

Ce projet de budget est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget principal 2022.**

**Budget Primitif 2022 – budget SPANC (délibération n°07042022-22).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2022. Ce BP 2022 s'établit comme suit :

Section d'exploitation :



Dépenses : 15 410 €  
Recettes : 15 410 €

Ce projet de budget annexe du SPANC est soumis au vote du Conseil.

*Joel BARTHES intervient pour mentionner que le budget du SPANC semble limité eu égard aux enjeux affichés en termes de préservation des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLUI).*

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2022 du SPANC.**

-----  
**Dans le cadre de ses missions d'accompagnement auprès des collectivités locales, Madame Céline NEGRIER, Conseiller aux Décideurs Locaux, est invitée et présente à cette séance de l'assemblée délibérante. Elle dispense quelques explications sur le fonctionnement des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques et sur les mécanismes spécifiques de comptabilisation des opérations.**  
-----

**Budget Primitif 2022 – budget La Glène-Lévézou (délibération n°07042022-23).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2022. Ce BP 2022 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	196 484.48 €	372 237.36 €
Dépenses	196 484.48 €	372 237.36 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE La Glène-Lévézou est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2022 de la ZAE La Glène-Lévézou.**

**Budget Primitif 2022 – budget ZAE Albert Gaubert (délibération n°07042022-24).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2022 Ce BP 2022 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	670 226.86 €	890 781.03 €
Dépenses	670 226.86 €	890 781.03 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE Albert Gaubert est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2022 de la ZAE Albert Gaubert.**





### **Budget Primitif 2022 – budget ZAE Salles-Curan (délibération n°07042022-25).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2022. Ce BP 2022 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	267 016 €	513 668 €
Dépenses	267 016 €	513 668 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE de Salles-Curan est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2022 de la ZAE de Salles-Curan.**

### **Création d'un budget photovoltaïque (délibération n°07042022-26).**

Le Président rappelle au conseil la signature d'une convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'adhésion au groupement de commande en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics de la communauté de communes.

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), quelle que soit sa destination. Les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie doivent ainsi être individualisées dans un budget annexe spécifique relevant du plan comptable M4.

Par ailleurs, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA. Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Le Président demande à l'assemblée si elle est favorable à la création d'un budget annexe pour cette activité.

**A l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un budget annexe et autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce budget.**

### **Budget Primitif 2022 – budget photovoltaïque (délibération n°07042022-27).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2022. Ce BP 2022 s'établit comme suit :



	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	49 082.40 €	3 812 €
Dépenses	49 082.40 €	3 812 €

Ce projet de budget annexe photovoltaïque est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2022.**

**Souscription d'un financement pour les Zones d'Activités Economiques** (délibération n°07042022-28).

Le Président propose à l'assemblée de souscrire un emprunt pour ne pas mobiliser le budget général. En effet, un financement de ce type, destiné notamment à aménager les zones, permettrait d'alimenter les budgets de zones dans l'attente de l'enregistrement en recettes de la vente des lots.

*Arnaud VIALA souligne la nécessité d'être très réactif afin d'être en mesure d'avoir du foncier disponible dès lors qu'une entreprise a un projet d'installation sur le territoire.*

*Jean-Louis GRIMAL s'interroge sur l'opportunité de différencier la tarification proposée aux entreprises suivant qu'il s'agit d'installations nouvelles ou d'extensions.*

**A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le Président à souscrire un emprunt correspondant aux objectifs précités et de signer tout document afférent à ce dossier.**

**Création d'un poste sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité** (délibération n°07042022-29).

Le Président informe l'assemblée de l'indisponibilité temporaire d'un agent de collecte des déchets ménagers et indique qu'il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement pour faire face à la continuité du service. Pour ce faire il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent de collecte des déchets ménagers à temps complet

**A l'unanimité, le Conseil décide de la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin temporaire d'activité du 31 mai 2022 au 30 mai 2023 inclus.**

**Création d'un poste sur le fondement d'un accroissement saisonnier d'activité** (délibération n°07042022-30).

Le Président informe l'assemblée que durant la période estivale, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de tournées de collecte des déchets ménagers, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face cet accroissement saisonnier d'activité.

**A l'unanimité, le Conseil décide de la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 27 juin 2022 au 2 septembre 2022 inclus.**












## Mise à jour du RIFSEEP (délibération n°07042022-31).

Les délibérations n°05012017-05 du 5 janvier 2017, n°31072017-73 du 31 juillet 2017 et n°15112018-60 du 15 novembre 2018, n°25042019-36 du 25 avril 2019, n°02072021-34 du 2 juillet 2021 ont instauré et modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, Dans le cadre du RIFSEEP, des modifications sont applicables aux agents de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, comme suit :

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Attachés territoriaux,*
-  *Ingénieurs territoriaux,*
-  *Assistants socio-éducatifs territoriaux,*
-  *Techniciens territoriaux*
-  *Rédacteurs territoriaux,*
-  *Agents de maîtrise territoriaux,*
-  *Adjoint administratifs territoriaux,*
-  *Adjoint d'animation territoriaux,*
-  *Adjoint techniques territoriaux.*

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),



- Congés annuels (plein traitement),
  - Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
  - o L'élargissement des compétences,
  - o L'approfondissement des savoirs,
  - o La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE en €</b>	<b>Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence</b> <i>Pour information</i>
Attachés territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Directeur général des Services	27 500	32 130
	Groupe 3	Directeur de pôle	17 400	25 500
	Groupe 4	Chargé de développement	13 500	20 400
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur général des Services	27 500	32 130
	Groupe 2	Directeur des Services Techniques	17 400	32 130
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Coordonnateur action sociale	12 500	15 300
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	/	/	/
	Groupe 2	Gestionnaire comptabilité / RH	11 000	16 015
	Groupe 3	/	/	/
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	7 500	11 340
	Groupe 2	/	/	/
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif	7 500	11 340
Adjoints d'animation territoriaux	Groupe 1	Animateur	7 500	11 340
	Groupe 2	/	/	/
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	7 500	11 340






Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence <i>Pour information</i>
	Groupe 2	Agent de collecte des ordures ménagères / Gardien de déchetterie	6 000	10 800

### Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence <i>Pour information</i>
	Groupe 1			
	Groupe 2	Directeur général des Services	3 000	5 670
	Groupe 3	Directeur de pôle	2 700	4 500




<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi (à titre indicatif)</b>	<b>Montant maximal individuel annuel  IFSE en €</b>	<b>Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence  Pour information</b>
Attachés territoriaux	Groupe 4	Chargé de développement	2 500	3 600
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur général des Services	3 000	5 670
	Groupe 2	Directeur des Services Techniques	3 000	5 670
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3			
	Groupe 4	Coordonnateur action sociale	2 500	3 600
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1			
	Groupe 2	Gestionnaire comptabilité / RH	2 185	2 185
	Groupe 3			
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 260	1 260
	Groupe 2			
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif	1 260	1 260
Adjoints d'animation territoriaux	Groupe 1	Animateur	1 260	1 260
	Groupe 2			
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 200	1 200
	Groupe 2	Agent de collecte des ordures ménagères /	1 200	1 200

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel  IFSE en €	<i>Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence</i>  <i>Pour information</i>
		Gardien de déchetterie		

### Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

Ainsi, il est proposé au Conseil de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, que la délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les agents soumis au RIFSEEP, de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget. Il est indiqué que les dispositions prendront effet au 8 avril 2022.

**A l'unanimité, le Conseil est favorable à la modification du régime indemnitaire tel qu'exposé.**

### Mise en place d'un nouveau règlement des fonds de concours (délibération n°07042022-32).

Le Président rappelle que la solidarité territoriale et plus spécifiquement l'aide aux communes membres constitue un des principes fondateurs des actions de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Cette solidarité territoriale s'est manifestée de différentes façon depuis la création de la communauté de communes en 2001. Le pacte financier et fiscal approuvé à l'unanimité en conseil communautaire témoigne de cette solidarité financière réelle envers les communes membres, nonobstant leur « richesse fiscale ».

Les fonds de concours qui existent au sein de la communauté de communes à destination des communes membres constituent également un puissant levier de péréquation.

Le Président indique à l'assemblée délibérante que dans une perspective d'une part, d'optimisation des plans de financements et, d'autre part de déploiement d'une ingénierie financière au bénéfice des communes il est proposé d'adopter un règlement de fonds de concours **renové et adapté aux nouvelles contraintes réglementaires.**





Il est précisé que ce règlement permettra – toujours dans l'esprit de solidarité financière qui prévaut au sein de l'EPCI - de donner un cadre juridique spécifique tant en termes de demande que de processus d'attribution.

Le Président demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à l'adoption du règlement de fonds de concours tel que présenté et si elle l'autorise à signer tout document nécessaire à son application comme notamment les conventions d'attribution du fonds de concours.

**A l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le nouveau règlement des fonds de concours et donne tout pouvoir au Président pour signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.**

#### **Modification des statuts de l'EPAGE Viaur (délibération n°07042022-33).**

Il est rappelé aux membres du Conseil les statuts actuels du SMBV Viaur auquel adhère la Communauté de Commune Lévézou-Pareloup (Gemapi et hors Gemapi) :

- syndicat mixte fermé à la Carte :
  - Carte 1 GEMAPI
  - Carte 2 Gestion Intégrée - Animation Territoriales
  - Carte 3 Complémentaire GEMAPI
  - Carte 4 Assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Aujourd'hui les EPCI à fiscalité Propre composant le Bassin Versant du Viaur adhèrent tous aux 3 cartes de compétences (carte 1, 2 et 3) il n'y a donc plus lieu de les dissocier. C'est pourquoi le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur a approuvé la proposition de regroupement des cartes 1, 2 et 3 en une seule comme suit :

- syndicat mixte fermé à la Carte
  - Carte A : GEMAPI – Gestion Intégrée – Animation Territoriales – Complémentaire GEMAPI
  - Carte B : Assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).

Les statuts seront également actualisés, sur la base d'échanges avec les services de la DREAL et de la Préfecture de l'Aveyron, afin d'intégrer dans le territoire d'intervention possible les espaces domaniaux.

Le Président demande à l'assemblée si elle est favorable à la modification desdits statuts.

**A l'unanimité, le Conseil approuve la modification des statuts.**

#### **Voirie 2022 – plan de financement actualisé (délibération n°07042022-34).**

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une aide de DETR de 30% a été sollicitée au titre de la modernisation de la voirie communautaire pour l'année 2022 sur un montant HT de 799 930 euros de travaux.

Le Président informe l'assemblée délibérante que l'Etat a fait savoir à la communauté de communes que la DETR octroyée au titre de la modernisation voirie 2022 serait de 60 224.37€, ce qui de fait cela ramène le montant des travaux éligibles à la DETR à 200 747.90€ (soit un taux de 30%)



Ainsi, il est demandé au conseil d'acter le plan de financement précité eu égard à la notification de l'Etat en termes de DETR 2022 sur la modernisation voirie.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le plan de financement précité.**

---

*Alexis CASTAN demande si la commune de Saint-Léons peut utiliser le télescopique de la Communauté de Communes et quelles sont les modalités administratives (convention). Alexis CANITROT précise que les services techniques de la communauté vont faire une réponse à la mairie de Saint-Léons.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45**

